

Sanofi va acquérir Kymab et ajoute à son portefeuille de développement l'anticorps monoclonal humain KY1005 ciblant OX40L, un régulateur essentiel du système immunitaire

- * Cette acquisition renforce la présence de Sanofi en immunologie et s'inscrit dans sa stratégie visant à développer des traitements qui soient les meilleurs de leur classe pharmacothérapeutique.

PARIS et CAMBRIDGE (Royaume-Uni) – Le 11 janvier 2021 – Sanofi et Kymab, une entreprise biopharmaceutique spécialisée dans le développement clinique d'anticorps monoclonaux entièrement humains ayant des indications en immunologie et immunoncologie, annoncent aujourd'hui avoir conclu un accord aux termes duquel Sanofi procédera à l'acquisition de Kymab pour un paiement initial d'environ 1.1 billions de dollars, assorti de paiements d'étape pouvant atteindre 350 millions de dollars, en fonction de la réalisation de différentes phases de développement.

Avec cette opération, Sanofi obtient la totalité des droits sur KY1005, un anticorps monoclonal entièrement humain doté d'un nouveau mécanisme d'action. KY1005 se lie au ligand OX40 (OX40L) et pourrait potentiellement traiter un large éventail de maladies auto-immunes et inflammatoires.

« L'acquisition de Kymab nous permet d'ajouter KY1005 à notre portefeuille de développement. Il s'agit d'un médicament qui pourrait potentiellement être le premier de sa classe pharmacothérapeutique pour le traitement de diverses maladies auto-immunes et inflammatoires et dont le mécanisme d'action innovant pourrait être bénéfique aux patients présentant des réponses sous-optimales aux traitements existants », a précisé Paul Hudson, Directeur Général de Sanofi. « Les recherches que nous menons sur les maladies immunologiques invalidantes ont montré à quel point il est essentiel de trouver le bon traitement pour chaque patient. Nous sommes impatients d'intensifier le développement de ce médicament expérimental. »

« Cet accord valide l'engagement, la volonté et l'expertise des équipes de Kymab et nous nous félicitons de l'intérêt que Sanofi leur porte », a ajouté Simon Sturge, Directeur Général de Kymab. « Sanofi possède d'importantes ressources globales et constitue à ce titre le partenaire idéal pour faire avancer le développement des produits du portefeuille de Kymab. Cette fusion permettra d'accélérer la mise à disposition pour les patients de nos traitements innovants. »

KY1005 : un anticorps prometteur pour le traitement des maladies inflammatoires

En août 2020, Kymab a annoncé que KY1005 avait atteint les deux critères d'évaluation principaux d'un essai de phase IIa consacré au traitement de la dermatite atopique modérée à sévère inadéquatement contrôlée par des corticoïdes topiques. Cet essai a démontré que KY1005 présentait un effet thérapeutique uniforme, comparativement au placebo, confirmé par plusieurs mesures, dont le score EASI (*Eczema Area and Severity Index* qui permet d'évaluer la sévérité des signes cliniques et la surface corporelle atteinte par la dermatite atopique) et d'autres mesures cliniques objectives.

« Cette acquisition s'inscrit dans le droit fil de notre stratégie consistant à cibler les voies ayant une importance fondamentale dans la pathogénèse des maladies. Nous pensons que OX40L, un régulateur essentiel du système immunitaire, a le potentiel de rééquilibrer le système immunitaire sans effet immunosuppresseur et qu'il constitue à ce titre une nouvelle approche prometteuse pour le traitement de multiples maladies auto-immunes », a précisé le docteur John Reed, Ph.D., Responsable Monde de la Recherche et Développement de Sanofi.

Le portefeuille de Kymab comprend également KY1044, un agoniste ICOS et anticorps à action déplétive pour le traitement du cancer, actuellement en phase I/II précoce, en monothérapie et en association avec un anti-PD-L1. Cette acquisition donne également à Sanofi un accès à de nouvelles technologies et capacités de recherche dans le domaine des anticorps.

Modalités de la transaction

Aux termes de cette opération, Sanofi fera l'acquisition de Kymab pour un paiement initial d'environ 1.1 milliards de dollars, assorti de paiements d'étape pouvant atteindre 350 millions de dollars, en fonction de la réalisation de différentes phases de développement.

Sanofi prévoit de financer cette opération avec sa trésorerie disponible. La clôture de la transaction est assujettie à diverses conditions, en particulier à l'expiration de la période d'attente prévue par la loi antitrust américaine Hart-Scott-Rodino de 1976, et à d'autres conditions usuelles. Sanofi prévoit de finaliser l'opération au premier trimestre de 2021.

Le conseiller juridique de Sanofi est Weil, Gotshal & Manges LLP. Kymab a retenu J.P. Morgan pour agir à titre de conseillers financiers et Goodwin PLC comme conseiller juridique.

À propos de Kymab

Kymab est une entreprise biopharmaceutique spécialisée dans le développement au stade clinique d'anticorps monoclonaux entièrement humains ayant des indications en immunologie et immuno-oncologie et faisant appel à ses plateformes intégrées exclusives dénommées IntelliSelect®. Les plateformes transgéniques IntelliSelect® de Kymab recèlent une grande diversité d'anticorps humains et sont à cet égard les plateformes d'anticorps les plus complètes qui soient.

La disponibilité d'une grande diversité d'anticorps entièrement humains améliore considérablement la probabilité d'identifier rapidement et efficacement des candidats-médicaments dotés de caractéristiques qui en feront les meilleurs de leur classe pharmacothérapeutique.

Pour plus d'informations sur Kymab, prière de consulter le site <http://www.kymab.com>. Kymab et IntelliSelect sont des marques déposées de Kymab Limited.

À propos de Sanofi

La vocation de Sanofi est d'accompagner celles et ceux confrontés à des difficultés de santé. Entreprise biopharmaceutique mondiale spécialisée dans la santé humaine, nous prévenons les maladies avec nos vaccins et proposons des traitements innovants. Nous accompagnons tant ceux qui sont atteints de maladies rares, que les millions de personnes souffrant d'une maladie chronique.

Sanofi et ses plus de 100 000 collaborateurs dans 100 pays transforment l'innovation scientifique en solutions de santé partout dans le monde.

Sanofi, Empowering Life, donner toute sa force à la vie.

Relations Médias

Ashleigh Koss
Tél. : +1 (908) 205 2572
ashleigh.koss@sanofi.com

Quentin Vivant
Tél. : +33 (0)1 53 77 46 46
mr@sanofi.com

Kymab

Anne Hyland
Anne.hyland@kymab.com

Brandon Lewis
Brandon.lewis@kymab.com
+44 (0) 1223 833 301

Relations Investisseurs - Paris

Eva Schaefer-Jansen
Arnaud Delepine
Yvonne Naughton

Relations Investisseurs - Amérique du Nord

Felix Lauscher
Fara Berkowitz
Suzanne Greco

Ligne principale Relations Investisseurs :
Tél. : +33 (0)1 53 77 45 45
investor.relations@sanofi.com

<https://www.sanofi.com/en/investors/contact>

Kymab Media Royaume-Uni

[Consilium Strategic Communications](#)
Mary-Jane Elliott / Sukaina Virji / Melissa Gardiner
kymab@consilium-comms.com
Tél. : +44 (0) 20 3709 5700

Déclarations prospectives

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives au sens de la *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995, telle que modifiée. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques et peuvent comprendre des déclarations comprenant des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, des services futurs, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « sera », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction de Sanofi estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Sanofi, qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les risques liés à la capacité de Sanofi de finaliser l'acquisition aux conditions

proposées, ou selon le calendrier attendu, y compris ceux liés à l'obtention de toute autorisation réglementaire requise, les autres risques associés à la réalisation d'un rapprochement d'entreprises, tels que le risque que l'intégration ne soit pas réussie, qu'elle soit plus difficile, chronophage, ou plus coûteuse qu'attendu, ou que les bénéfices attendus de l'acquisition ne se réalisent pas, en particulier en ce qui concerne la capacité à développer, commercialiser ou mettre sur le marché de nouveaux produits, la concurrence, les incertitudes inhérentes à la recherche et développement, y compris les futures données cliniques et analyses, les obligations réglementaires et la supervision des autorités réglementaires, telles que la FDA ou l'EMA, notamment leurs décisions concernant l'approbation ou non, et à quelle date, de la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament, d'un dispositif ou d'un produit biologique pour un produit candidat, ainsi que les décisions relatives à l'étiquetage et d'autres facteurs qui peuvent affecter la disponibilité ou le potentiel commercial de ces produits candidats, l'absence de garantie que les produits candidats, s'ils sont approuvés, seront un succès commercial, l'approbation future et le succès commercial d'alternatives thérapeutiques, la capacité de Sanofi à saisir des opportunités de croissance externe et à finaliser les transactions y relatives, les risques associés à la propriété intellectuelle de Sanofi et de Kymab, les contentieux futurs et leur issue future, l'évolution des cours de change et des taux d'intérêt, l'instabilité des conditions économiques et de marché, les initiatives de maîtrise des coûts et leur évolution, l'impact que la COVID-19 aura sur Sanofi et Kymab, leurs clients, fournisseurs et partenaires respectifs et leur situation financière, ainsi que sur leurs employés et sur l'économie mondiale. Tout impact significatif sur ces derniers pourrait négativement impacter Sanofi et Kymab. La situation évolue rapidement et d'autres conséquences que Sanofi et Kymab ignorent pourraient apparaître et exacerber les risques précédemment identifiés. Bien que la liste des facteurs présentés ici soit représentative, elle ne peut être considérée comme faisant état de tous les risques potentiels, incertitudes et hypothèses qui pourraient avoir un effet significativement défavorable sur la situation financière ou le résultat opérationnel de Sanofi. Ces facteurs de risques devraient être lus conjointement avec ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Sanofi auprès de l'AMF et de la SEC, y compris ceux énumérés dans les rubriques « Facteurs de risque » et « Déclarations prospectives » du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Sanofi, qui a été déposé auprès de l'AMF ainsi que dans les rubriques « Risk Factors » et « Cautionary Statement Concerning Forward-Looking Statements » du rapport annuel 2019 sur Form 20-F de Sanofi, qui a été déposé auprès de la SEC. Les déclarations prospectives sont valables à la date des présentes et Sanofi ne s'engage pas à mettre à jour les informations et déclarations prospectives, sous réserve de la réglementation applicable.